

KIT DE REPARATION SANITAIRE - 151333

Ce kit comprend :

1x Flacon de 10ml (comp. C)

1x Boîte de mastic de 30g (comp. A)

1x Tube de Durcisseur de 8g (comp B)

Phrases de danger figurant sur l'emballage extérieur/unité de vente :

Eléments d'étiquetage selon la réglementation (EC) 1272/2008 Etiquetage spécifique par unité, chacune ne dépassant pas 125 ml

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes : GHS07, GHS02, GHS09 Phrases de danger :

H226 Liquide et vapeurs inflammables

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Pour les informations détaillées par composant, voir les FDS individuelles ci-après.

Informations complémentaires concernant le transport :

Kit de réparation - transport conforme à ADR/IMDG :

Numéro ONU :	UN3316
Désignation officielle trpts ONU :	CHEMICAL KITS
Classe :	9
Code classement:	M11
Groupe d'emballage :	III
Etiquette :	9
Code restriction tunnels :	D/E
IMDG EmS:	F-A, S-P

Informations transport selon chapitre 3.4 ADR / IMDG – LQ

Limited Quantity: 1 LTR/KG

Produit dangereux – Poids net total 0,048 kg / Kit

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche - Composant C

Révision: 18/06/2025

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Pinceau de retouche

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Couleur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

Rue : 37, Rue du Pré Didier - ZI

Ville : 38120 FONTANIL-CORNILLON

Téléphone: 04 76 75 42 38

E-mail: info@soloplast.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226

STOT SE 3; H336

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

acétate de n-butyle

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Mention

Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Révision: 18/06/2025

Page 2 de 14

Conseils de prudence

- P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage particulier de certains mélanges

- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Mentions de danger

H336

Conseils de prudence

P102-P271-P405-P501

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
123-86-4	acétate de n-butyle			40 - 50 %
	204-658-1	607-025-00-1	01-2119485493-29	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336 EUH066			
1330-20-7	xylène			5 - < 10 %
	905-588-0	601-022-00-9	01-2119488216-32	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H226 H332 H312 H315 H319 H335 H373 H304			
13463-67-7	dioxyde de titane < 10 µm			5 - < 10 %
	236-675-5	022-006-00-2	01-2119489379-17	
	Carc. 2; H351			
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			2,5 - 5 %
	203-603-9	607-195-00-7	01-2119475791-29	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336			
64-17-5	éthanol; alcool éthylique			2,5 - < 5 %
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319			
67-64-1	acétone; propan-2-one; propanone			< 1 %
	200-662-2	606-001-00-8	01-2119471330-49	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Révision: 18/06/2025

Page 3 de 14

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
123-86-4	204-658-1	acétate de n-butyle	40 - 50 %
		dermique: DL50 = 14112 mg/kg; par voie orale: DL50 = 12789 mg/kg	
1330-20-7	905-588-0	xylène	5 - < 10 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3523 mg/kg	
64-17-5	200-578-6	éthanol; alcool éthylique	2,5 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = 117 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 15800 mg/kg; par voie orale: DL50 = 10470 mg/kg Eye Irrit. 2; H319: >= 50 - 100	
67-64-1	200-662-2	acétone; propan-2-one; propanone	< 1 %
		par inhalation: CL50 = 76 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 7400 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5800 mg/kg	

Information supplémentaire

Hydrocarbures: Note P: Benzène (N°CE 200-753-7) < 0,1%.
xylène: Contient: Ethylbenzene n°CAS 100-41-4

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre d'extinction, Jet d'eau pulvérisée.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Révision: 18/06/2025

Page 4 de 14

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Pour les non-secouristes

Eloigner toute source d'ignition. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage

Assurer une aération suffisante. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Conditions à éviter: formation d'aérosol ou de nébulosité

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Révision: 18/06/2025

Page 5 de 14

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Couleur

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
108-65-6	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	50	275		VME (8 h)	
		100	550		VLE (15 min)	
123-86-4	Acétate de n-butyle	50	241		VME (8 h)	
		150	723		VLE (15 min)	
67-64-1	Acétone	500	1210		VME (8 h)	
		1000	2420		VLE (15 min)	
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	
67-63-0	Alcool isopropylique	400	980		VLE (15 min)	
7429-90-5	Aluminium (métal)	-	10		VME (8 h)	
7429-90-5	Aluminium (pulvérulent)	-	5		VME (8 h)	
-	Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs)	-	150		VME (8 h)	
-	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)	-	1000		VME (8 h)	
		-	1500		VLE (15 min)	
13463-67-7	Titane (dioxyde de), en Ti	-	10		VME (8 h)	
1330-20-7	Xylènes, isomères mixtes, purs	50	221		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères)	Acides méthylhippuriques (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste
67-64-1	Acétone	Acétone	100 mg/l	Urine	en fin de poste

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
13463-67-7	dioxyde de titane < 10 µm			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,25 mg/m³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,21 mg/m³
67-63-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	500 mg/m³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	888 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	89 mg/m³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	319 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	26 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	51 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1000 mg/m³
67-64-1	acétone; propan-2-one; propanone			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,210 mg/m³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	186 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Révision: 18/06/2025

Page 6 de 14

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	2,420 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	200 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	62 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	62 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
67-64-1	acétone; propan-2-one; propanone	
Eau douce		10,6 mg/l
Eau de mer		1,06 mg/l
Sédiment d'eau douce		30,4 mg/kg
Sédiment marin		3,04 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		29,5 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Port d'un équipement de protection individuel pour les yeux conforme EN 166.

Protection des mains

Il n'est pas nécessaire de se protéger les mains.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

à court terme: Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A2/P3

Long terme (continu): Appareil de protection respiratoire autonome

Protection contre les risques thermiques

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	divers
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	(acétate de n-butyle) 124-128 °C

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Révision: 18/06/2025

Page 7 de 14

Inflammabilité:	Inflammable
Limite inférieure d'explosivité:	(acétate de n-butyle) 1,2 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	(acétate de n-butyle) 7,5 vol. %
Point d'éclair:	(acétate de n-butyle) 27 °C
Température d'auto-inflammation:	(acétate de n-butyle) 415 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non applicable
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur (à 20 °C):	(acétate de n-butyle) 13 hPa
Pression de vapeur (à 50 °C):	55 hPa
Densité (à 20 °C):	0,9 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides:	44,8 %	
Durée d'écoulement (à 20 °C):	60 s	4 DIN EN ISO 2431

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Révision: 18/06/2025

Page 8 de 14

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 5000 mg/kg

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
123-86-4	acétate de n-butyle				
	orale	DL50 12789 mg/kg	Rat	ECHA	OECD 423
	cutanée	DL50 14112 mg/kg	Lapin	ECHA	OECD 402
1330-20-7	xylène				
	orale	DL50 3523 mg/kg	Rat	ECHA	
	cutanée	ATE 1100 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
64-17-5	éthanol; alcool éthylique				
	orale	DL50 10470 mg/kg	Rat	ECHA	
	cutanée	DL50 15800 mg/kg	Lapin	ECHA	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 117 mg/l	Rat	ECHA	
67-64-1	acétone; propan-2-one; propanone				
	orale	DL50 5800 mg/kg	Rat	ECHA	
	cutanée	DL50 7400 mg/kg	Lapin	ECHA	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 76 mg/l	Rat	ECHA	

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérrogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (acétate de n-butyle)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion, Contact avec la peau, Contact avec les yeux, Inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Révision: 18/06/2025

Page 9 de 14

constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit n'est pas: Écotoxique.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h][d]	Espèce	Source	Méthode
123-86-4	acétate de n-butyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 18 mg/l	96 h	Tête de boule	ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 397 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 44 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	
	Toxicité pour les algues	NOEC 200 mg/l	3 d	Desmodesmus subspicatus	ECHA	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 23 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	OCDE 211
64-17-5	éthanol; alcool éthylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 11200 mg/l	96 h	Salmo gairdneri	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 275 mg/l	96 h	Chlorella vulgaris	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 857 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
123-86-4	acétate de n-butyle			
	OCDE 301D	83 %	28	ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
67-64-1	acétone; propan-2-one; propanone			
	OCDE 301B	90,9 %	28	ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
123-86-4	acétate de n-butyle	2,3
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1,2
64-17-5	éthanol; alcool éthylique	-0,35
67-64-1	acétone; propan-2-one; propanone	-0,24

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
123-86-4	acétate de n-butyle	15		

12.4. Mobilité dans le sol

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Révision: 18/06/2025

Page 10 de 14

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Collecter les déchets séparément. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Code d'élimination des déchets - Produit

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED: 150110, 150104
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 3



Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 163 367 650
Quantité limitée (LQ): 5 L

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Révision: 18/06/2025

Page 11 de 14

Quantité exceptée: E1
 Catégorie de transport: 3
 N° danger: 30
 Code de restriction concernant les tunnels: D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Peintures
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: III
 Étiquettes: 3



Code de classement: F1
 Dispositions spéciales: 163 367 650
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité exceptée: E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Paint
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: III
 Étiquettes: 3



Marine polluant: -
 Dispositions spéciales: 163, 223, 367, 955
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité exceptée: E1
 EmS: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: PAINT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: III
 Étiquettes: 3

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Révision: 18/06/2025

Page 12 de 14



Dispositions spéciales:	A3 A72 A192
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	10 L
Passenger LQ:	Y344
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	366
IATA-Quantité maximale (cargo):	220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières liquides inflammables! Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: 53 %

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: 490 g/L

Sous-catégorie selon la directive 2004/42/CE: Revêtements monocomposants à fonction spéciale - revêtements en phase solvant, Valeur limite de COV: 500 g/l

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs (règlement (UE) 2019/1148):

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 273/2004: acétone; propan-2-one; propanone

Règlement (CE) n° 111/2005: acétone; propan-2-one; propanone

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Révision: 18/06/2025

Page 13 de 14

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,3,9,11,12,14,15,16.

Abréviations et acronymes

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
 Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
 Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
 Carc. 2: Cancérogénicité, catégorie de danger 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 2
 CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)
 CLP: Classification, Labelling and Packaging (classification, étiquetage et emballage)
 UE: Union européenne
 GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Système général harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques)
 REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)
 UN: United Nations (Organisation des Nations unies)
 PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic (persistant, bioaccumulable, toxique)
 SVHC: Substance of Very High Concern (Substance extrêmement préoccupante)
 vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)
 ATE: Acute Toxicity Estimates (estimation de la toxicité aiguë)
 BCF: Bio-Concentration Factor (facteur de bio-concentration)
 DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau dérivé d'effet minimal)
 DNEL: Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet)
 PNEC: Predicted No Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
 VOC: Volatile Organic Compounds (Composés organiques volatils)
 DIN: Deutsches Institut für Normung e.V. (Institut allemand de normalisation)
 EN: European Standard (Norme européenne)
 ISO: International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)
 IUCLID: International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale d'informations chimiques uniformes)
 LC50: Lethal Concentration, 50 % (concentration létale, 50 %)
 LD50: Lethal Dose, 50 % (dose létale, 50 %)
 LL50: Lethal Loading, 50 % (Chargement létal, 50 %)
 OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques)
 EC50: Effective Concentration 50 % (Concentration efficace à 50 %)
 M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)
 EL50: Effect Loading, 50 % (Charge d'effet, 50 %)
 ErC50: Effective Concentration 50 %, growth rate (Concentration efficace à 50 %, taux de croissance)
 M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)
 NOEC: No Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observé)
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 DGR: Dangerous Goods Regulations (Réglementation sur les marchandises dangereuses)
 EmS: Emergency Schedules (Horaires d'urgence)
 IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
 IBC: Intermediate Bulk Container (Conteneur intermédiaire en vrac)
 ICAO: International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)
 IE: Industrial Emissions (Émissions industrielles)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
 LQ: Limited Quantity (quantité limitée)
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Révision: 18/06/2025

Page 14 de 14

MFAG: Medical First Aid Guide (Guide médical de premiers secours)

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)

TI: Technical Instructions (Instructions techniques)

Les principales références bibliographiques et sources de données

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations). (v.1.2, 2013)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic - Composant A

Révision: 14/01/2025

Page 1 de 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Mastic

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Mastic/enduit

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

Rue : 37, Rue du Pré Didier - ZI

Ville : 38120 FONTANIL-CORNILLON

Téléphone: 04 76 75 42 38

E-mail: info@soloplast.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle

Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Cobalt bis(2-éthylhexanoate)

Mention
d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic

Révision: 14/01/2025

Page 2 de 13

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			1 - < 5 %
	212-782-2	607-124-00-X	01-2119490169-29	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317			
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle			1 - < 5 %
	203-652-6		01-2119969287-21	
	Skin Sens. 1B; H317			
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			1 - < 5 %
	248-666-3		01-2119490226-37	
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319 H317			
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)			0,2 - 0,24 %
	205-250-6	607-230-00-6	01-2119524678-29	
	Carc. 2, Repr. 1B, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H351 H360FD H319 H317 H400 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
868-77-9	212-782-2	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5564 mg/kg	
27813-02-1	248-666-3	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
136-52-7	205-250-6	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	0,2 - 0,24 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1	

Information supplémentaire

n°CAS 109-16-0: 21. ATP Numéro d'index 607-768-00-1 Classification (légale) harmonisée. Skin Sens. 1B

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veuillez à votre autoprotection!

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic

Révision: 14/01/2025

Page 3 de 13

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques.

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, Extincteur à sec

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. (BS EN 137) Vêtement de protection (BS EN 469, BS EN 659, HO A29 A30)

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Évacuer la zone.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Assurer une aération suffisante.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic

Révision: 14/01/2025

Page 4 de 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**Consignes pour une manipulation sans danger**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger des radiations solaires directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mastic/enduit

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,83 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,9 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,83 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	4,9 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,3 mg/kg p.c./jour
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	8,33 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	14,5 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	8,33 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	48,5 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	13,9 mg/kg p.c./jour
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	8,8 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	17,7 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic

Révision: 14/01/2025

Page 5 de 13

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
DNEL type				
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,0558 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,037 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,235 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	
Eau douce		0,482 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,482 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,79 mg/kg
Sédiment marin		3,79 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,476 mg/kg
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle	
Eau douce		0,164 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,164 mg/l
Eau de mer		0,0164 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,164 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,85 mg/kg
Sédiment marin		0,185 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,274 mg/kg
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	
Eau douce		0,904 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,972 mg/l
Eau de mer		0,904 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,972 mg/l
Sédiment d'eau douce		6,28 mg/kg
Sédiment marin		6,28 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,727 mg/kg
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	
Eau douce		0,0006 mg/l
Eau de mer		0,00236 mg/l
Sédiment d'eau douce		9,5 mg/kg
Sédiment marin		9,5 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,37 mg/l
Sol		10,9 mg/kg

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic

Révision: 14/01/2025

Page 6 de 13

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. (EN 166)

Protection des mains

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques. (EN ISO 20344)

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: B

Appareil filtrant combiné

Dispositif de conteneur à air comprimé (NF EN 137)

Appareil à adduction d'air frais

À observer: EN 529

Protection contre les risques thermiques

Aucune information disponible.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter une introduction dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide (Pâte)
Couleur:	divers
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) < -60 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) 213 °C
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) 106 °C
Température d'auto-inflammation:	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) 375 °C

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic

Révision: 14/01/2025

Page 7 de 13

Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	6 - 8
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) $\geq$ 100 g/l
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) 0,42
Pression de vapeur (à 20 °C):	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) 0,08 hPa
Densité:	1,870 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations**Autres caractéristiques de sécurité**

Taux d'évaporation:	(Air = 1) 4,5
Viscosité dynamique (à 25 °C):	700000 $\pm$ 50000 mPa·s

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Protéger des radiations solaires directes.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle				
	orale	DL50 5564 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Producteur	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic

Révision: 14/01/2025

Page 8 de 13

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Producteur	OCDE 401
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Producteur	
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)				
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Producteur	OCDE 402

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle; Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol; Cobalt bis(2-ethylhexanoate))

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation, Contact avec la peau, Contact avec les yeux, Ingestion.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit n'est pas: Écotoxique.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic

Révision: 14/01/2025

Page 9 de 13

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h][d]	Espèce	Source	Méthode
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes (Ricefish)	Producteur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 345 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	Producteur	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 380 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 24,1 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 211
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 16,4 mg/l	96 h	Danio rerio	Producteur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 72,8 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur	OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 32 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 211
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 143 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			
	OCDE 301C	92 - 100 %	14	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle			
	OCDE 301B	85 %		Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)			
	OCDE 301B	60 %	10	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,42
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle	2,3
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	2,3

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic

Révision: 14/01/2025

Page 10 de 13

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic

Révision: 14/01/2025

Page 11 de 13

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: < 4,6 %

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,3,6,9,14,15,16.

Abréviations et acronymes

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1

Carc. 2: Cancérogénicité, catégorie de danger 2

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 1B

Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1

Aquatic Chronic 3: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 3

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)

CLP: Classification, Labelling and Packaging (classification, étiquetage et emballage)

UE: Union européenne

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Système général harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques)

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)

UN: United Nations (Organisation des Nations unies)

PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic (persistant, bioaccumulable, toxique)

SVHC: Substance of Very High Concern (Substance extrêmement préoccupante)

vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)

ATE: Acute Toxicity Estimates (estimation de la toxicité aiguë)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic

Révision: 14/01/2025

Page 12 de 13

BCF: Bio-Concentration Factor (facteur de bio-concentration)
 DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau dérivé d'effet minimal)
 DNEL: Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet)
 PNEC: Predicted No Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
 VOC: Volatile Organic Compounds (Composés organiques volatils)
 DIN: Deutsches Institut für Normung e.V. (Institut allemand de normalisation)
 EN: European Standard (Norme européenne)
 ISO: International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)
 IUCLID: International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale d'informations chimiques uniformes)
 LC50: Lethal Concentration, 50 % (concentration létale, 50 %)
 LD50: Lethal Dose, 50 % (dose létale, 50 %)
 LL50: Lethal Loading, 50 % (Chargement létal, 50 %)
 OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques)
 EC50: Effective Concentration 50 % (Concentration efficace à 50 %)
 M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)
 EL50: Effect Loading, 50 % (Charge d'effet, 50 %)
 ErC50: Effective Concentration 50 %, growth rate (Concentration efficace à 50 %, taux de croissance)
 M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)
 NOEC: No Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observé)
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 DGR: Dangerous Goods Regulations (Réglementation sur les marchandises dangereuses)
 EmS: Emergency Schedules (Horaires d'urgence)
 IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
 IBC: Intermediate Bulk Container (Conteneur intermédiaire en vrac)
 ICAO: International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)
 IE: Industrial Emissions (Émissions industrielles)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
 LQ: Limited Quantity (quantité limitée)
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires)
 MFAG: Medical First Aid Guide (Guide médical de premiers secours)
 RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
 TI: Technical Instructions (Instructions techniques)

Les principales références bibliographiques et sources de données

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations). (v.1.2, 2013)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic

Révision: 14/01/2025

Page 13 de 13

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur - Composant B

Révision: 13/11/2024

Page 1 de 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Durcisseur

Code du produit:

20580

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Durcisseur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SOLOPLAST-VOSSCHEMIE Rue : 37, Rue du

Pré Didier - ZI

Ville : 38120 FONTANIL-CORNILLON

Téléphone: 04 76 75 42 38

E-mail: info@soloplast.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Org. Perox. E; H242

Eye Irrit. 2; H319

Skin Sens. 1; H317

Aquatic Acute 1; H400

Aquatic Chronic 1; H410

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl

Mention

Attention

d'avertissement:**Pictogrammes:****Mentions de danger**

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur

Révision: 13/11/2024

Page 2 de 13

Conseils de prudence

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention

Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H317

Conseils de prudence

P101-P102-P280-P302+P352-P501

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
94-36-0	peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl			45 - 52 %
	202-327-6	617-008-00-0	01-2119511472-50	
	Org. Perox. B, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H241 H319 H317 H400 H410			
107-21-1	éthylène-glycol			0,1- 9,9 %
	203-473-3	603-027-00-1	01-2119456816-28	
	Acute Tox. 4, STOT RE 2; H302 H373			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
94-36-0	202-327-6	peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl	45 - 52 %
	Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=10		
107-21-1	203-473-3	éthylène-glycol	0,1- 9,9 %
	dermique: DL50 = > 3500 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 7712 mg/kg		

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur

Révision: 13/11/2024

Page 3 de 13

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre d'extinction.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: mousse résistante à l'alcool
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Veiller au retour de flamme. Décomposition thermique. Comburant.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de décomposition dangereux: Benzène, Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Évacuer la zone.

Pour les non-secouristes

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur

Révision: 13/11/2024

Page 4 de 13

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Manipuler avec précaution - éviter coups, frottements et chocs. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux, Agent réducteur, Métaux lourds, Acide, alcalies (bases), Comburant.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur.
température de stockage: 5 - 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Durcisseur

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
107-21-1	Ethylèneglycol (vapeur)	20	52		VME (8 h)	
		40	104		VLE (15 min)	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur

Révision: 13/11/2024

Page 5 de 13

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl	-	5		VME (8 h)	
131-11-3	Phtalate de diméthyle	-	5		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur	
94-36-0	peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl			
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	2 mg/kg p.c./jour	
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	13,3 mg/kg p.c./jour	
Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	0,034 ppm	
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	39 mg/m ³	
107-21-1	éthylène-glycol			
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	53 mg/kg p.c./jour	
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	106 mg/m ³	
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	7 mg/m ³	
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	35 mg/m ³	

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental	Valeur	
94-36-0	peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl	
Eau douce	0,00002 mg/l	
Eau de mer	0,000002 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0,0127 mg/kg	
Sédiment marin	0,00127 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,35 mg/l	
Sol	0,0025 mg/kg	
107-21-1	éthylène-glycol	
Eau douce	10 mg/l	
Eau de mer	10 mg/l	
Sédiment d'eau douce	37 mg/kg	
Sédiment marin	3,7 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	199,5 mg/l	
Sol	1,53 mg/kg	

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Port d'un équipement de protection individuel pour les yeux conforme EN 166.

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Porter des gants de protection. (EN ISO 374)

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,14$ mm

Temps de pénétration ≥ 30 min

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur

Révision: 13/11/2024

Page 6 de 13

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante, dépassement de la valeur limite.

Protection contre les risques thermiques

Vêtements ignifuges. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	solide (Pâte)
Couleur:	blanc
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	0 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non applicable
Inflammabilité:	En cas d'échauffement: Peut provoquer un incendie.
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	410 °C
Température de décomposition:	50 °C
pH-Valeur:	4 - 5
Viscosité cinématique:	172000 - 754000 mm²/s
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	1,15 - 1,25 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non applicable
Caractéristiques des particules:	non déterminé

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Propriétés comburantes

Comburant. Peut provoquer un incendie.

Autres caractéristiques de sécurité

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur

Révision: 13/11/2024

Page 7 de 13

Teneur en corps solides: 84 %
 Viscosité dynamique: 215000 - 867000 mPa.s

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Oxydant.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec: Agent réducteur, Métaux lourds ,Acide, alcalies (bases), Comburant.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5. Matières incompatibles

Agent réducteur, Métaux lourds ,Acide, alcalies (bases), Comburant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Benzène, Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 5000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
107-21-1	éthylène-glycol				
	orale	DL50 > 7712 mg/kg	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	
	cutanée	DL50 > 3500 mg/kg	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur	

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl)

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur

Révision: 13/11/2024

Page 8 de 13

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

ingestion, Contact avec la peau, Contact avec les yeux, Inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h][d]	Espèce	Source	Méthode
94-36-0	peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0,0602 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,0711 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 201
107-21-1	éthylène-glycol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 72860 mg/l	96 h	Tête de boule	Fournisseur précédent/Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 6500 - 13000 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Fournisseur précédent/Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Producteur	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 8590 mg/l	7 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Producteur	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
94-36-0	peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl			
	OCDE 301D	71 %	28	Fournisseur précédent/Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
107-21-1	éthylène-glycol			
	OCDE 301A	90 - 100 %	10	Fournisseur précédent/Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur

Révision: 13/11/2024

Page 9 de 13

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
94-36-0	peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle	3,2

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

160903 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; substances oxydantes; peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

160903 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; substances oxydantes; peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3108

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

PEROXYDE ORGANIQUE, TYPE E, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

5.2

14.4. Groupe d'emballage:

-

Étiquettes:

5.2



Code de classement:

P1

Dispositions spéciales:

122 274

Quantité limitée (LQ):

500 g

Quantité exceptée:

E0

Catégorie de transport:

2

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur

Révision: 13/11/2024

Page 10 de 13

Code de restriction concernant les tunnels: D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3108**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** PEROXYDE ORGANIQUE, TYPE E, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 5.2**14.4. Groupe d'emballage:** -
Étiquettes: 5.2Code de classement: P1
Dispositions spéciales: 122 274
Quantité limitée (LQ): 500 g
Quantité exceptée: E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3108**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (dibenzoyl peroxide; benzoyl peroxide)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 5.2**14.4. Groupe d'emballage:** -
Étiquettes: 5.2Marine polluant: P
Dispositions spéciales: 122, 274
Quantité limitée (LQ): 500 g
Quantité exceptée: E0
EmS: F-J, S-R

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3108**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (dibenzoyl peroxide; benzoyl peroxide)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 5.2**14.4. Groupe d'emballage:** -
Étiquettes: 5.2Dispositions spéciales: A20 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): Forbidden

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur

Révision: 13/11/2024

Page 11 de 13

Passenger LQ:	Forbidden
Quantité exceptée:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	570
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	10 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	570
IATA-Quantité maximale (cargo):	25 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Oui



Matières dangereuses: peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Peroxydes organiques.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: 6 %

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES

Informations complémentaires: E1

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,6,7,8,9,11,14,15,16.

Abréviations et acronymes

Org. Perox. B: Peroxyde organique, type B

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 2

Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1

Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur

Révision: 13/11/2024

Page 12 de 13

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)
 CLP: Classification, Labelling and Packaging (classification, étiquetage et emballage)
 UE: Union européenne
 GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Système général harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques)
 REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)
 UN: United Nations (Organisation des Nations unies)
 PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic (persistant, bioaccumulable, toxique)
 SVHC: Substance of Very High Concern (Substance extrêmement préoccupante)
 vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)
 ATE: Acute Toxicity Estimates (estimation de la toxicité aiguë)
 BCF: Bio-Concentration Factor (facteur de bio-concentration)
 DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau dérivé d'effet minimal)
 DNEL: Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet)
 PNEC: Predicted No Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
 VOC: Volatile Organic Compounds (Composés organiques volatils)
 DIN: Deutsches Institut für Normung e.V. (Institut allemand de normalisation)
 EN: European Standard (Norme européenne)
 ISO: International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)
 IUCLID: International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale d'informations chimiques uniformes)
 LC50: Lethal Concentration, 50 % (concentration létale, 50 %)
 LD50: Lethal Dose, 50 % (dose létale, 50 %)
 LL50: Lethal Loading, 50 % (Chargement létal, 50 %)
 OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques)
 EC50: Effective Concentration 50 % (Concentration efficace à 50 %)
 M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)
 EL50: Effect Loading, 50 % (Charge d'effet, 50 %)
 ErC50: Effective Concentration 50 %, growth rate (Concentration efficace à 50 %, taux de croissance)
 M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)
 NOEC: No Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observé)
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 DGR: Dangerous Goods Regulations (Réglementation sur les marchandises dangereuses)
 EmS: Emergency Schedules (Horaires d'urgence)
 IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
 IBC: Intermediate Bulk Container (Conteneur intermédiaire en vrac)
 ICAO: International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)
 IE: Industrial Emissions (Émissions industrielles)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
 LQ: Limited Quantity (quantité limitée)
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires)
 MFAG: Medical First Aid Guide (Guide médical de premiers secours)
 RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
 TI: Technical Instructions (Instructions techniques)

Les principales références bibliographiques et sources de données

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations). (v.1.2, 2013)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Org. Perox. E; H242	Sur la base des données de contrôle
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur

Révision: 13/11/2024

Page 13 de 13

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1; H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1; H410	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)